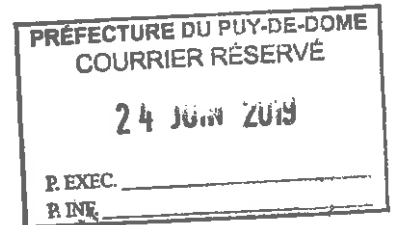




Le Président

Direction de l'Urbanisme – Service Action Foncière
Affaire suivie par : Nurgul YORULMAZ
Tél. : 04 43 76 22 15
Mail : nuyorulmaz@clermontmetropole.eu

Madame la Préfète du Puy-de-Dôme
Préfecture du Puy-de-Dôme
18 boulevard Desaix
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1



Objet : Instauration du Droit de Préemption Urbain sur la commune de Cournon-d'Auvergne

Madame la Préfète,

Par délibération du 17 mai 2019, le Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole a décidé, après approbation du Plan Local d'Urbanisme de Cournon-d'Auvergne, de procéder à l'instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) de cette commune.

Conformément aux dispositions des article R211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, copie de ladite délibération et du plan l'accompagnant.

Ce périmètre du DPU est opposable depuis le 18 juin 2019, date de la dernière insertion presse.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président



Roger GARDES



CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 17 MAI 2019 À 08 H 15

Séance présidée par Olivier BIANCHI

Date de la convocation : 10/05/19

COURNON D'AUVERGNE : INSTAURATION DU PÉRIMÈTRE DE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

DÉLIBÉRATION N° DEL20190517_039

Commission principale : 3 COMMISSION URBANISME - ESPACES NATURELS - TOURISME
Rapporteur : - - .

Le Conseil métropolitain de la Métropole clermontoise s'est réuni le 17 mai 2019 à 08 H 15 Avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

Conseillers en
exercice :
89
Conseillers
présents :
70
Conseillers
représentés :
13
Total votants :
84

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, Bertrand PASCIUTO, Louis GISCARD D'ESTAING, Roger GARDES, Pierre RIOL, René VINZIO, Hervé PRONONCE, Didier LAVILLE, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Laurent GILLIET, Alain DUMEIL, Michel BEYSSI, Flavien NEUVY, Laurent MASSELOT, René DARTEYRE, Michel SABRE, Jean ALBISETTI, Henri GISSELBRECHT, Laurent GANET, Laurent BRUNMUROL, Martine BELLEROSE, Aline FAYE, Jocelyne CHALLUS, Jacqueline BOLIS, Marie-José TROTE, Julie DUVERT, Michel LACROIX, Chantal LAVAL, Didier MULLER, Cécile AUDET, Jérôme AUSLENDER, Saïd BARA, Grégory BERNARD, Valérie BERNARD, Dominique BRIAT, Pascal GUITTARD, Françoise NOUHEN, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Jean-Pierre BRENAS, Édith CANDELIER, Christiane JALICON, Jean-Pierre LAVIGNE, Nicolas BONNET, Dominique ROGUE-SALLARD, Pierre MIQUEL, Florent NARANJO, Gérard BOHNER, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Sylviane TARDIEU, Claire JOYEUX, Olivier ARNAL, Monique POUILLE, Michel RENAUD, Marie-Jeanne RAYNAL, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Danielle MISIC, Martine MICHEL, Véronique PRIEUR, Blandine GALLIOT, Martine FAUCHER, Michel MIRAND, Claude PRACROS, Agnès DESEMARD

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

François RAGE pouvoir à Christine DULAC-ROUGERIE
Marianne SIMEON pouvoir à Didier LAVILLE
François SAINT-ANDRÉ pouvoir à Dominique ROGUE-SALLARD
Nadia FORTE-VIGIER pouvoir à Martine BELLEROSE
Pierre BORDES pouvoir à Julie DUVERT
Annie LEVET pouvoir à René DARTEYRE
Marion CANALES pouvoir à Dominique BRIAT
Sondès EL HAFIDHI pouvoir à Pascal GUITTARD
Nadia GUERMIT-MAFFRE pouvoir à Christiane JALICON
Patricia GUILHOT pouvoir à Florent NARANJO
Jérôme GODARD pouvoir à Françoise NOUHEN
Nicole PRIEUX pouvoir à Sylviane TARDIEU
Chantal LELIÈVRE pouvoir à Martine MICHEL
Simon POURRET pouvoir à Dominique ADENOT

Conseiller(e)s excusé(e)s :

Philippe BOHELAY, François BARRIÈRE, Anne FAUROT, Antoine RECHAGNEUX, Grégory LÉPÉE

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
 COMMISSION URBANISME, ESPACES NATURELS, TOURISME du 29 avril
 2019
 BUREAU du 3 mai 2019
 CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 17 mai 2019

Direction de l'Urbanisme / 4858
 Chantal JURY

COURNON D'AUVERGNE : INSTAURATION DU PÉRIMÈTRE DE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

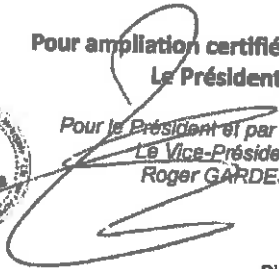

Vu le décret n° 2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole ».
 Vu l'article L211-1 du Code de l'urbanisme permettant notamment aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan ainsi que dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines.
 Vu la délibération du Conseil municipal de Cournon d'Auvergne du 29 juin 2017 donnant un avis favorable à l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
 Vu la délibération du Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole du 29 juin 2018 approuvant la révision du PLU de Cournon d'Auvergne, lequel modifie le périmètre des zones U et AU soumises au droit de préemption urbain.
 Vu les articles L212-1 et suivants du Code de l'urbanisme.
 Dans la continuité de l'approbation de la révision du PLU de la commune de Cournon d'Auvergne, Il est nécessaire d'instaurer le périmètre de droit de préemption urbain de la Métropole.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'instaurer, conformément au plan annexé à la présente délibération, un Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU et dans le périmètre de protection des champs captants, sur la base des zones et périmètres déterminés dans le nouveau Plan Local d'Urbanisme révisé,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération et notamment pour procéder à :
 - son affichage au siège de Clermont Auvergne Métropole, ainsi qu'en mairie durant un mois ;
 - sa publication au recueil des actes administratifs ;
 - sa transmission à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme et aux personnes publiques conformément à l'article R211-3 du Code de l'urbanisme à savoir :
 - * le Directeur départemental des Finances Publiques,
 - * la Chambre Départementale des Notaires du Puy-de-Dôme,
 - * le Conseil de l'Ordre du Barreau du Tribunal de Grande Instance de Clermont-Ferrand,
 - * le Greffe du même tribunal,
 - son Insertion dans deux journaux diffusés dans le département conformément à l'article R211-2 du Code de l'urbanisme, à savoir La Montagne et le Semeur Hebdo.

TOTAL VOTANTS :	84 =	70 Conseillers Présents	+	13 Représentés	-	0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	84 =	Pour : 84	+	Contre : 0		
Abstention :	0					

Pour ampliation certifiée conforme,
 Le Président,
 Pour le Président et par délégation
 Le Vice-Président
 Roger GARDES







Annexe 2 : Périmètre d'intervention du Droit de Prémption Urbain (DPU)

PLU Caumont d'Auvergne



DPU au titre de :

-  Périmètre de protection rapprochée des captages
-  ZAD des Fomariaux
-  Zones urbaines et à urbaniser des PLU



Envoyé en préfecture le 27/05/2019
Reçu en préfecture le 27/05/2019
Affiché le
ID : 083-246300701-20190527-DEL20190517A039-DE

SLG